



Le 3 avril 2020

AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

INTRODUCTION

Ce programme a été mis en place aujourd'hui par le gouvernement du Québec, et est confié à la MRC du Haut-Saint-François et à son CLD (Centre local de développement) pour sa mise en œuvre.

Veuillez noter que ces informations sont préliminaires, et que certains éléments seront précisés au cours des prochains jours.

Pour en savoir plus sur ce programme, ou pour connaître le processus de dépôt d'une demande d'aide, veuillez contacter :

Madame Josée Prévost
819 560-8500, poste 2200
jprevost.cld@hsfqc.ca

OBJECTIF

Favoriser l'accès à des capitaux pour maintenir, consolider ou relancer les activités des entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19.

Cette mesure s'inscrit dans le contexte d'une situation économique exceptionnelle et circonstancielle.

CLIENTÈLES ADMISSIBLES

Les organismes suivants sont admissibles au programme :

- Les entreprises de tous les secteurs d'activité;
- Les coopératives;
- Les organismes à but non lucratif, réalisant des activités commerciales.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

- Être en activité au Québec depuis au moins un an;
- Être fermée temporairement ou susceptible de fermer ou montrer des signes avant-coureurs de fermeture;
- Être dans un contexte de maintien, de consolidation ou de relance de ses opérations;
- Avoir démontré le lien de cause à effet entre ses problématiques financières ou opérationnelles et la pandémie de la COVID-19.

Sont exclus les demandeurs qui sont sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (LRC, 1985, chapitre 36) ou de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (LRC, 1985, chapitre B-3).

PROJETS ADMISSIBLES

Le financement porte sur le besoin de liquidités de l'entreprise et est déterminé sur la base de dépenses justifiées et raisonnables.

Il devra permettre de pallier le manque de liquidités causé par :

- Une impossibilité ou une réduction substantielle de la capacité de livrer des produits (biens ou services) ou des marchandises;
- Un problème d'approvisionnement en matières premières ou en produits (biens ou services).

NATURE DE L'AIDE

- L'aide accordée prendra la forme d'un prêt, donc remboursable;
- L'aide financière pourra atteindre un montant maximal de 50 000 \$;
- Le taux d'intérêt sera de 3 %;
- Un moratoire de 3 mois sur le capital et les intérêts s'appliquera sur tous les contrats de prêt. Un moratoire additionnel sur le capital pourra être accordé selon l'évolution de la situation;
- Un amortissement de 36 mois, excluant le moratoire de remboursement, est prévu. La période d'amortissement pourra être prolongée selon l'analyse du dossier.

PROCESSUS DE TRAITEMENT DES DEMANDES

Le processus de demande est actuellement en développement.

Les formulaires et modalités d'analyse seront disponibles sous peu. Les entreprises devront être en mesure de présenter les documents financiers suivants :

- Les derniers états financiers annuels de l'entreprise;
- Les derniers états financiers intérimaires de l'entreprise disponible;
- Un budget de caisse prévisionnel sur une période de 12 mois.

Comme le programme est encore en développement, et que sa mise en place ne fait que débiter, nous prévoyons qu'il ne sera pleinement en fonction qu'au cours des prochaines semaines.

Source :

Bernard Ricard
Directeur adjoint
CLD du Haut-Saint-François